

Evaluation de la conformité des émissions sonores d'un matériel à utilisation extérieure

Marquage CE et marquage UKCA

Garantir la conformité des matériels aux obligations réglementaires de la directive Bruit 2000/14/CE et de la réglementation UK 2001 No. 1701 relatives aux émissions sonores dans l'environnement

APPLICATION

La directive 2000/14/CE et le règlement UK 2001 No. 1701 (amendé par le document Product Safety and Metrology etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019) relatifs aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments couvre une large gamme de produits (engins de chantier, tondeuses à gazon, chariots élévateurs, grues, groupes électrogènes, balayeuses de voiries, conteneurs à verre...) répertoriés soit à l'article 12 soit à l'article 13 de la directive (équivalents aux Schedule 1 et Schedule 2 du règlement UK 2001 No. 1701). Les équipements listés à l'article 12 (Schedule 1 du règlement UK2001 No. 1701) sont soumis à des limites d'émission sonore et ne peuvent circuler sur le marché européen ou le marché britannique sans une certification délivrée par un organisme notifié ou un organisme approuvé (pour la Grande Bretagne).

DESCRIPTION

En tant qu'Organisme Notifié (n°0071) pour l'application de la directive 2000/14/CE et Organisme Approuvé pour le marché britannique (LNE-GMED UK, UKAB 8521), le LNE réalise l'évaluation de la conformité des matériels listés dans ces documents, en appliquant la procédure d'évaluation définie en Annexe VI. (équivalente au Schedule 9 du règlement UK 2001 No. 1701). Le cas échéant, le LNE peut réaliser les essais acoustiques pour consolider le niveau de puissance acoustique déclaré par le fabricant.



PROCÉDURES D'ÉVALUATION

La procédure d'évaluation repose sur l'application de Annexe VI de la Directive 2000/14/CE (équivalente au Schedule 9 du règlement UK 2001 No. 1701) selon le processus décrit ci-contre. Il s'applique pour l'évaluation d'un matériel avant sa mise sur le marché ou / et en cours de production.

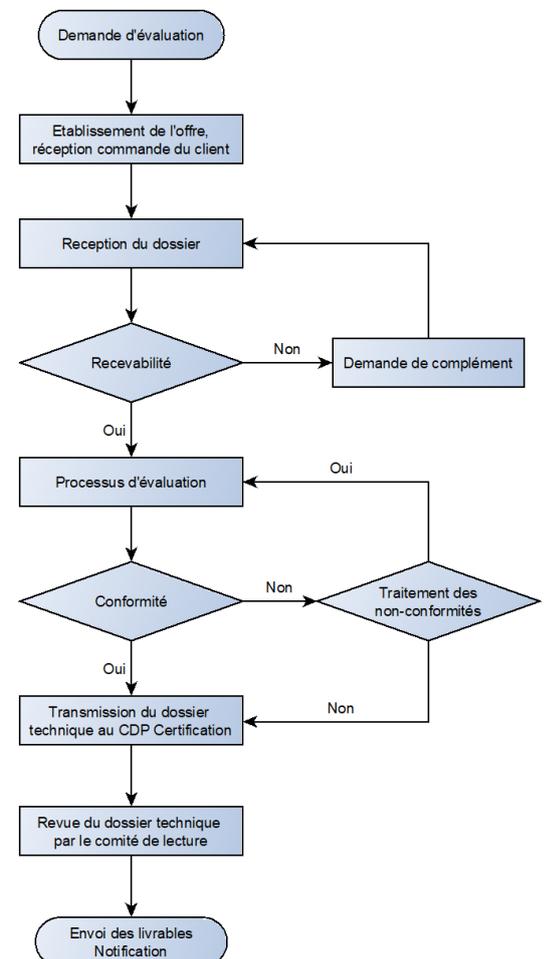
Evaluation d'un matériel avant sa mise sur le marché:

Ce processus d'évaluation s'applique avant que le premier exemplaire du matériel ne soit mis sur le marché ou mis en service.

Le fabricant ou son mandataire établi dans l'Union européenne pour le marquage CE ou importateur au Royaume Uni pour le marquage UKCA, devra fournir une documentation technique comportant les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du fabricant et son mandataire établi dans l'Union européenne / importateur au Royaume Uni;
- une description du matériel;
- la marque;
- le nom commercial, le type, la série et les numéros;
- les données techniques pertinentes pour l'identification de l'équipement et l'évaluation des émissions sonores, notamment ; le cas échéant, des croquis schématiques et toute description ou explication nécessaire à leur compréhension;
- une référence à la directive;
- le rapport technique des mesures du bruit effectuées conformément aux dispositions de la Directive 2000/14/CE ou du règlement UK 2001 No. 1701, ce rapport devant dater de moins de 3 ans. Dans la mesure où les essais n'ont pas été réalisés par le LNE, le fabricant doit apporter la preuve de l'accréditation du laboratoire pour l'essai mis en œuvre. A défaut, le LNE réalise une évaluation de ce laboratoire suivant la norme ISO 17025;
- les instruments techniques utilisés et les résultats de l'évaluation des incertitudes dues aux variations de production et leur rapport avec le niveau de puissance acoustique garanti.

Si toutes les exigences sont satisfaites, le LNE / LNE-GMED UK délivre un Certificat d'Examen de Type pour le produit évalué.



Evaluation d'un matériel en cours de production

Ce processus d'évaluation s'applique à un matériel en cours de production, ayant déjà fait l'objet d'une d'évaluation avant sa mise sur le marché et disposant d'un certificat attestant la conformité aux dispositions de la Directive 2000/14/CE ou du règlement UK 2001 No. 1701 .

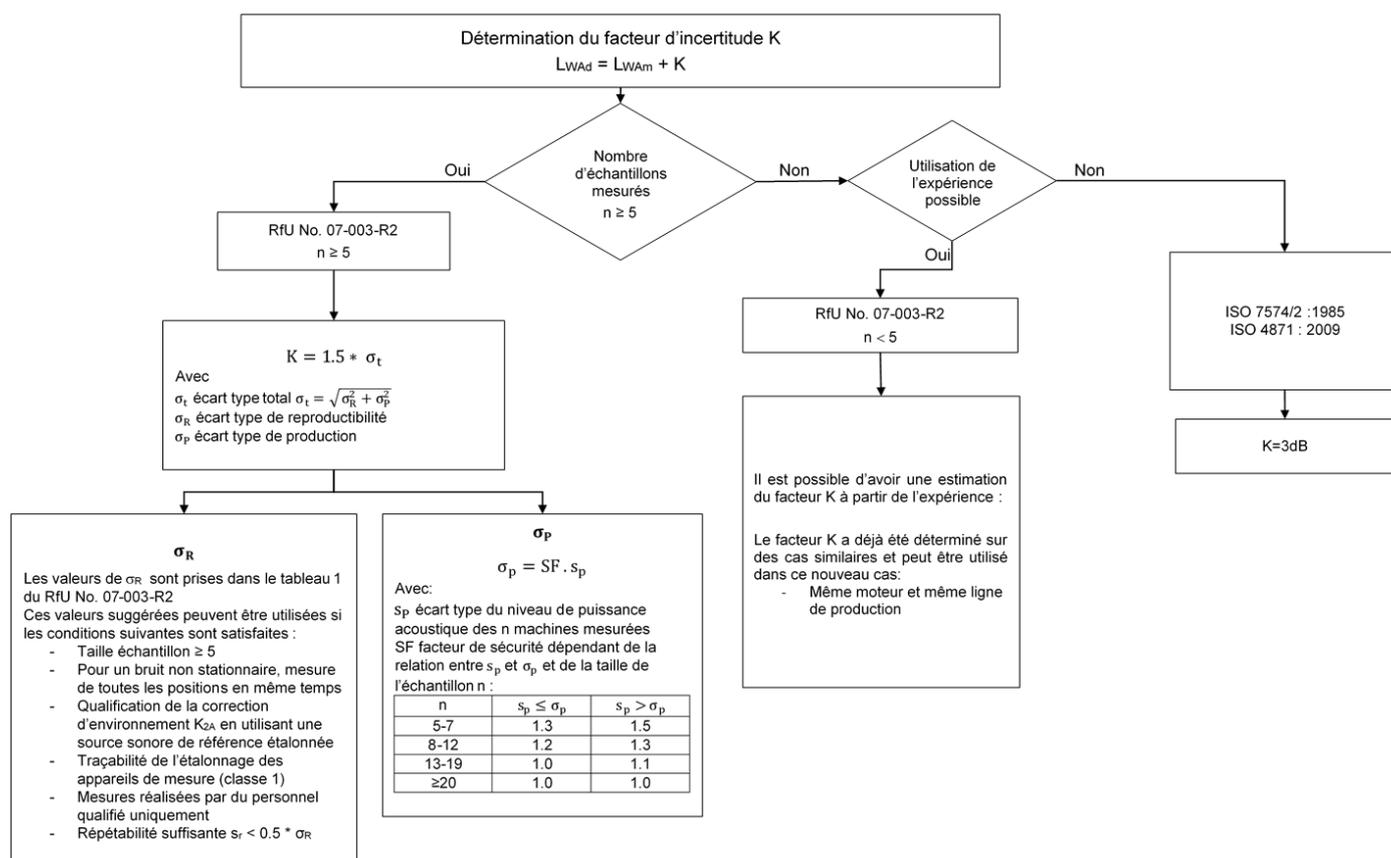
L'évaluation d'un matériel en cours de production consiste à effectuer un « contrôle périodique » ou un « contrôle de produit à intervalle aléatoire » au choix du fabricant ou de son mandataire établi dans l'Union européenne (ou importateur au Royaume Uni).

Pour les nouveaux clients, ce premier contrôle intervient au cours de la première année après évaluation avant mise sur le marché. La fréquence des contrôles est définie par le LNE en fonction des résultats des évaluations antérieures, de la nécessité de surveiller les mesures de correction et de toute autre orientation quant à la fréquence des contrôles qui pourrait résulter de la production annuelle et de l'aptitude générale du fabricant à maintenir les valeurs garanties; toutefois, un contrôle doit être effectué au moins tous les trois ans.

L'évaluation de type « contrôle périodique » consiste en une évaluation documentaire et technique sur le site de production ou d'essai. Dans le cas d'une évaluation de type « contrôle aléatoire », le LNE réalise un essai sur le site de production ou d'essai. Le LNE contrôle en particulier le marquage CE/UKCA et le certificat d'examen de type du produit.

Si toutes les exigences sont satisfaites, le LNE délivre un certificat attestant la conformité du produit aux dispositions de la Directive et le LNE-GMED UK délivre un certificat UKCA conforme à la réglementation britannique. En cas de constat de non-conformités, le demandeur doit prendre les dispositions nécessaires, et retourner es fiches de non-conformité dûment complétées, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du dernier jour de l'audit.

Pour l'ensemble des processus, l'évaluation des incertitudes dues aux variations de production et leur rapport avec le niveau de puissance acoustique garanti est effectuée selon les dispositions suivantes :



Une équipe commerciale spécialisée et dédiée est à votre service

 01 40 43 37 00

 info@lne.fr

 lne.fr

CRÉER
LA
CONFIANCE